

CONSULTATION SUR UNE PROPOSITION D'UN NOUVEL HORAIRE SCOLAIRE DES ÉLÈVES

HARMONISATION DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE À GENÈVE



Département de l'instruction publique de la culture et du sport
Commission générale HarmoS et Horaire Scolaire (HHS)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENERIAS LUX

Tout changement de l'horaire scolaire entraîne des conséquences importantes pour les familles, pour les enseignants, pour les communes (qui organisent les activités parascolaires), pour le monde associatif en charge des prestations extrascolaires (culture, sport, loisirs) pour la petite enfance, et pour les entreprises; en somme, pour toute la société civile. Un tel changement doit viser l'intérêt général et exige donc un effort de compréhension des besoins respectifs des différents milieux, qui sont souvent contradictoires. C'est pourquoi le Département de l'instruction publique de la culture et du sport (DIP) a engagé une large concertation étayée par des enquêtes, des sondages et des recherches, afin de dégager une solution raisonnable, acceptable et consensuelle, étant entendu que la solution miracle qui ferait l'unanimité n'existe pas.

CONCERTATION ET MÉTHODE DE TRAVAIL

En avril 2009, le DIP a mis en place une **commission générale «HarmoS et Horaire Scolaire» (HHS)** en y associant le Groupement des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP), l'Association des communes genevoises (ACG) et la Société pédagogique genevoise (SPG). En plus de ses partenaires institutionnels, elle réunit les représentants des organisations et associations qui assurent la prise en charge et les prestations extrascolaires pour les jeunes de 4 à 12 ans, couvrant environ 90% de ces activités dans le canton. Sa mission est de trouver la solution la plus adéquate pour insérer 4 périodes d'enseignement supplémentaires dans la semaine actuelle.

La commission HHS est composée d'une trentaine de représentant-e-s

- *du Département de l'instruction publique de la culture et du sport*
 - SGDIP** Secrétariat général du DIP
 - DGEP** Direction générale de l'enseignement primaire
 - DGCO** Direction générale du cycle d'orientation
 - SLJ** Service des loisirs de la jeunesse
 - SCC** Service cantonal de la culture
 - SRED** Service de la recherche en éducation
- *du corps enseignant*
 - SPG** Société pédagogique genevoise
 - APFEGM-HEM** Association du personnel de la FEGM et de la HEM de Genève
- *des parents*
 - GAPP** Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire
 - ASPEM** Association des parents des écoles de musique
- *des communes*
 - ACG** Association des communes genevoises
 - Ville de Genève**
- *des prestataires d'activités hors temps scolaire*
 - GIAP** Groupement intercommunal pour les activités parascolaires
 - FASe** Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
 - ARA** Association des répétitoires AJETA
 - AGS** Association genevoise des sports
 - FEGM** Fédération des écoles genevoises de musique

Lexique des autres abréviations ou termes utilisés dans cette brochure

- Accueil continu à la journée** Prise en charge des enfants pendant et en dehors des heures d'enseignement du lundi au vendredi
- Activités parascolaires** Activités non scolaires qui suivent ou précèdent immédiatement l'horaire scolaire, qui se déroulent dans un lieu proche ou dans l'école (restauration scolaire) et doivent être proposées dans toutes les communes du canton
- Activités périscolaires** Activités qui relèvent de l'animation socioculturelle, du sport, de la musique, de la culture, de l'enseignement hors cadre scolaire, etc.
- APE** Association des parents d'élèves
- CIIP** Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin
- CDIP** Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique
- CO** Cycle d'orientation de l'enseignement secondaire
- Concordat HarmoS** Accord intercantonal suisse sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire «HarmoS et Horaire Scolaire» HHS
- Horaire-bloc** Aménagement de l'horaire scolaire journalier qui consiste à uniformiser le début et la fin de la matinée et de l'après-midi pour tous les élèves
- PER** Plan d'Études Romand

POURQUOI FAUT-IL AUGMENTER L'HORAIRE DES ÉCOLIERS GENEVOIS?

Parce que la situation actuelle se révèle peu satisfaisante: elle est défavorable aux élèves genevois qui passent moins de temps en classe que les élèves des autres cantons romands. Ce constat ne peut laisser personne indifférent dans la perspective proche de réaliser l'harmonisation de la scolarité obligatoire décidée par tous les parlements cantonaux de l'espace romand de la formation. Les écoliers genevois consacrent généralement moins de temps aux branches principales, alors qu'ils bénéficieraient dès la rentrée 2011 du même plan d'études et devront donc répondre aux mêmes exigences scolaires que dans les autres cantons. Si l'option de leur donner plus de temps d'enseignement en classe n'est pas une condition suffisante, elle est pourtant nécessaire.

Genève est le seul canton suisse où les élèves de l'école primaire ne vont pas à l'école le mercredi matin et où le temps d'enseignement en classe dans le degré primaire est donc réparti sur 4 jours dans la semaine depuis une douzaine d'années.

Au moment d'adhérer au concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande, le gouvernement et le parlement ont pris connaissance du déficit de temps passé par les élèves dans les classes de l'école publique, alors que la population scolaire est caractérisée par une très forte hétérogénéité et que les principes d'une harmonisation du système de formation ont été très largement soutenus par le peuple suisse et genevois en mai 2006 lorsqu'il s'est prononcé sur les modifications de la Constitution fédérale. Les autorités politiques, soucieuses de défendre par des actes le principe d'égalité des chances, ont admis et affirmé qu'il fallait augmenter la dotation d'enseignement, non seulement pour donner sur ce plan aux élèves des conditions au moins équivalentes à celles de leurs voisins romands, mais aussi parce que cette mesure permet de mieux mettre en valeur les capacités des élèves quel que soit le niveau social de leurs parents.

Dès la rentrée 2006, M. Charles Beer, Conseiller d'Etat, a mis en évidence le constat d'une dotation horaire inférieure dans notre canton. Il a donc soutenu l'introduction d'une demi-journée de travail de plus (demi-journée qui prenait place le samedi matin au siècle dernier, laissant le jeudi sans école jusqu'en 1997). Il a également défendu le principe qu'avec «plus d'école» la formation des élèves pouvait être améliorée. En annonçant clairement ces deux options, le Conseiller d'Etat avait relancé le débat difficile et complexe de l'horaire scolaire, car il touche directement l'organisation des familles et de toute la société.

En décembre 2009, lors de son discours de début de législature à la cathédrale St-Pierre, le Conseil d'Etat a clairement réaffirmé que l'augmentation de la dotation horaire était une priorité pour la formation.

La question de la qualité et de la quantité

Ce n'est pas la qualité des prestations des enseignant-e-s de l'école publique genevoise et leur engagement au service de la réussite des élèves qui est en cause. C'est bien le rapport entre le nombre de périodes d'enseignement et les résultats traduits en niveaux de maîtrise des connaissances de base.

D'où la nécessité de retrouver des équilibres en faveur de la scolarisation et de renforcer l'offre publique d'enseignement. Bien entendu, cela n'exclut pas que d'autres aspects plus qualitatifs soient également comparés et adaptés (effectifs, conditions-cadres d'enseignement, suivi et soutien des élèves en difficulté, formation professionnelle et continue des enseignant-e-s et des cadres, etc.). L'obligation scolaire dès 4 ans révolus procède du reste de la même volonté politique et implique aussi d'améliorer les conditions d'encadrement et les apprentissages dès les premières années d'école.

COMMENT MODIFIER L'HORAIRE DES ÉCOLIERS GENEVOIS? QUEL NOUVEAU MODÈLE PROPOSER?

Il était d'emblée évident pour les membres de la commission HHS que les besoins et les intérêts liés à l'horaire défini pour l'école et par l'école sont a priori différents, divergents, disparates. Alors que s'ouvre la phase de communication et de consultation, l'on pourra vérifier à quel point les membres de la commission ont généralement fait preuve d'une remarquable implication et partagé la conviction que l'on pouvait parvenir, non sans renoncements, à élaborer une proposition commune, ou au moins concertée.

Il s'agissait d'abord de rassembler et partager des informations récentes, fiables et étayées en prenant appui: sur des enquêtes et des recherches préalables du SRED qui ont mis en évidence que la majorité des parents et des enseignant-e-s ne préfère pas de modifications de la situation actuelle, sur des sondages effectués au sein des organisations (comme le GAPP ou la SPG), sur des études sur les rythmes de vie et les rythmes scolaires.

La commission a d'abord travaillé sur les modalités d'augmentation de l'horaire des élèves pour les 4 années du cycle moyen (de 8 à 11 ans) en partant du principe que le passage de 28 à 32 périodes d'enseignement concernait avant tout le 2^e cycle.

Ensuite, la commission a défini des critères et des priorités: les besoins des enfants et des familles, les exigences liées à l'harmonisation scolaire aux plans national et régional romand, les prestations publiques des «prestataires» d'activités para- et périscolaires, les conditions d'intervention et de travail des personnels concernés, les préoccupations organisationnelles et logistiques liées à la disponibilité des locaux et des infrastructures. L'étape suivante a consisté en l'analyse

et la mise à l'épreuve de la pertinence d'une répartition du temps scolaire sur 4,5 jours, mais aussi de modèles d'horaire scolaire sur 4 jours en allongeant la durée quotidienne d'enseignement ou de modèles sur 5 jours avec un horaire continu. Partant des trois scénarios de base, la commission a analysé plusieurs modèles en fonction des contraintes et des critères retenus, mais aussi des conditions de lisibilité, de stabilité et de faisabilité de l'horaire des élèves. Elle a procédé en somme par élimination.

Et pour les plus petits?

L'hypothèse d'une semaine avec 4 jours d'école pour les 4 à 7 ans (cycle élémentaire) et sur 4,5 jours pour les 8 à 11 ans (cycle moyen) a ainsi fait son chemin comme une hypothèse à première vue plausible allant dans le sens d'un «bon compromis». Les travaux en cours sur le plan romand et à Genève laissent toutefois clairement apparaître que pour les «petits» aussi il faut sensiblement ajuster le nombre de périodes d'enseignement. En deux mots, parce que le taux d'échec actuel en 1P et surtout 2P reste significatif, parce que les seuils fixés pour les apprentissages de la lecture/écriture en fin de cycle élémentaire sont ambitieux, parce que le respect d'un horaire scolaire hebdomadaire compact pour les 11 années de scolarité (horaires-blocs) donne plus de clarté et de fiabilité dans la durée, parce qu'il faudrait organiser une prise en charge parascolaire facultative le mercredi matin qui serait forcément payante pour les familles. Par ailleurs, il importe de préserver le principe du statut unique et de la mobilité pour le corps enseignant primaire.

QUE FAUT-IL ATTENDRE D'UNE CONSULTATION SUR UNE SEULE PROPOSITION D'HORAIRE SCOLAIRE?

La majorité des membres de la commission HHS a ainsi manifesté peu à peu, au fil des séances et d'une journée d'études, un esprit pragmatique que traduit la volonté de proposer un modèle d'horaire, le plus adéquat, lisible, réaliste, acceptable en regard des critères et des contraintes; un horaire pour les élèves qui puisse non pas traduire un compromis mais bien prendre en compte la réalité, la faisabilité, la clarté. Les membres de la commission, sur la base des expertises et de leurs connaissances, privilégient ainsi l'intérêt général.

La commission HHS compte recevoir des réponses aux questions qu'elle pose et des appréciations à partir d'un seul modèle horaire basé sur le scénario d'une dotation d'enseignement répartie sur 4,5 jours d'école pour les 11 années de la scolarité obligatoire. La majorité de ses membres a en effet estimé qu'il n'était pas pertinent de proposer un choix ouvert de plusieurs modèles basés sur les différents scénarios. Après 8 mois de travaux intenses, elle a préféré communiquer et tenir compte des premières conclusions auxquelles elle est parvenue et qui sont résumées

La consultation est une étape institutionnelle déterminante pour la suite des travaux. C'est l'avant-dernière étape, selon le calendrier établi, avant que les autorités politiques soient formellement saisies et que le Conseil d'Etat propose un projet de loi au Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat a prévu et annoncé qu'un nouvel horaire scolaire, quels qu'en soient les contours, devait trouver sa légitimité auprès des élus du peuple et qu'il ferait donc l'objet d'un projet de loi sur la base des travaux conduits par les partenaires de l'école. A ce stade de la concertation, aucune des instances représentées au sein de la commission HHS n'a formulé une prise de position définitive sur le modèle d'horaire scolaire soumis à cette consultation.

Les réponses de chaque instance consultée seront intégrées au rapport destiné au Conseiller d'Etat en charge du DIP avant l'élaboration d'un avant-projet de loi.

dans les pages suivantes, même si cette option peut présenter le risque de donner l'impression que le champ et le choix sont restreints. Au fond, il ne s'agit plus pour la majorité de la commission HHS de récolter les préférences des uns et des autres, qui sont en bonne partie connues par les enquêtes et sondages effectués au cours des derniers mois, mais de solliciter des prises de position et des contributions utiles.

Le questionnaire en annexe invite les instances et organisations consultées à se prononcer sur les questions suivantes: Le modèle proposé est-il satisfaisant en l'état? Sur quels points doit-il être amélioré? Le cas échéant, pour quelles raisons majeures ne convient-il pas? Quel autre modèle qui intègre l'augmentation de l'horaire scolaire actuel permettrait de mieux atteindre les objectifs visés et de respecter les critères imposés?

Au nom des membres de la commission Harmos et Horaire Scolaire, je vous invite à contribuer utilement, pour les familles et les enfants et pour une institution scolaire forte, à la recherche d'une solution partagée et à participer activement et ouvertement aux débats dans le cadre de cette consultation.

Frédéric Wittwer

Directeur de projet en charge
de l'harmonisation scolaire
Président de la commission HHS

L'HARMONISATION SCOLAIRE DANS LE CANTON DE GENÈVE...

L'adhésion au processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire sur le plan national a été formellement approuvée par le Grand Conseil genevois en décembre 2008. Deux lois cantonales autorisent ainsi le Conseil d'Etat à adhérer au concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande.

Comme plus de dix cantons suisses ont adhéré à HarmoS (dont tous les cantons romands, y compris Berne), les deux accords ont été adoptés par les Conférences suisse (CDIP) et latine (CIIP) le 1^{er} août 2009.

A l'horizon 2011-2014, un-e élève qui changera de canton ne changera plus de système scolaire tout au long de ses 11 années de scolarité: tous les élèves de l'espace romand

«Si l'instruction publique genevoise entend améliorer la qualité de la formation des enfants que les parents lui confient, elle doit envisager de façon sérieuse et sereine d'agir aussi sur la question de la quantité: celle du nombre d'heures que les élèves doivent passer à l'école pour disposer d'une offre d'enseignement public qui se rapproche de celle de leurs camarades des autres cantons romands, étant entendu que tous feront partie d'un système éducatif harmonisé, évalué par des standards au plan national et par des épreuves intercantionales sur la base des contenus du plan d'études romand.»

(Extrait de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, Loi d'adhésion à l'accord intercantional HarmoS adoptée par le Grand Conseil en décembre 2008).

de la formation auront commencé l'école obligatoire au même âge (4 ans révolus au 31 juillet) et devront au moins avoir acquis les connaissances et compétences de base définies par les standards nationaux et le Plan d'études romand. L'harmonisation scolaire – que l'on désigne par le terme générique HarmoS – ne concerne plus seulement (comme en 1970) les structures de la scolarité (le nombre d'années pour chaque degré et cycle, le nombre de semaines d'école par année, l'âge d'entrée à l'école, etc.), mais aussi les finalités de la formation: autrement dit les contenus en termes de connaissances et compétences, des plans d'études par région linguistique et le développement de l'apprentissage des langues, avec la mise en place d'instruments qui permettront de piloter le système éducatif, de l'évaluer, d'en assurer ainsi la qualité.

De plus, l'accord intercantional suisse préconise les horaires-blocs durant toute la scolarité obligatoire et invite les cantons à développer les structures de jour, autrement dit l'offre de prestations parascolaires.

Au niveau régional, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin (CIIP) va adopter en mai 2010 le Plan d'études romand (PER). Il entrera progressivement en vigueur dès la rentrée scolaire 2011 pour la ou les deux premières années de chaque cycle. Le PER définit les connaissances et les compétences qui doivent être acquises par les élèves, en particulier les attentes fondamentales que tout élève doit maîtriser à 8 ans, à 12 ans et à 15 ans, soit au terme de chaque cycle dans les domaines principaux (langues, mathématiques, sciences expérimentales). Il met l'accent sur la maîtrise des langues, à commencer par la «langue locale» - le français pour les élèves romands -. Il introduit l'apprentissage d'une deuxième langue étrangère en plus de l'allemand – l'anglais – dès la 5^e primaire actuelle. A terme, les enseignantes et les enseignants romands utiliseront aussi les mêmes moyens d'enseignement.

Tous les établissements primaires du canton sont déjà organisés depuis de nombreuses années selon des «blocs» horaires homogènes avec des temps dits d'accueil intégrés durant les trois premières années du cycle élémentaire. Par ailleurs une offre appropriée

de prise en charge des élèves, facultative et disponible selon les besoins identifiés par les communes, est assurée avant le début des cours du matin, mais surtout pendant la pause de midi et après la fin des cours de l'après-midi. Cette offre est financée conjointement par les communes (90%) et le canton (10%). En comparaison d'autres cantons suisses y compris romands, l'offre parascolaire est donc relativement étendue à Genève. Si la mise en œuvre de l'harmonisation scolaire n'implique pas de bouleversements majeurs pour l'école genevoise, il n'en va pas de même en ce qui concerne la dotation horaire.

... ET L'ACCUEIL CONTINU À LA JOURNÉE

Si le concordat HarmoS impose des «horaires-blocs» pour la scolarité obligatoire, il ne définit pas tel ou tel modèle d'horaire hebdomadaire. L'augmentation de la dotation d'enseignement prend une dimension particulière à Genève, car c'est le seul canton suisse dans lequel les enfants de 4 à 12 ans ne fréquentent l'école que 4 jours et que cela convient, selon l'enquête du SRED et le sondage du GAPP, à une majorité de familles qui se sont organisées pour être disponibles au moins partiellement le mercredi.

L'harmonisation de la scolarité obligatoire vise la qualité de la formation pour tous les élèves, la perméabilité du système suisse (qui signifie que les parents qui changent de canton n'en subissent pas les conséquences pour la scolarisation de leurs enfants) et la promotion de l'égalité des chances. Augmenter le temps scolaire est d'autant plus nécessaire pour notre canton qui, toujours en comparaison nationale, est celui qui accueille la plus forte proportion d'enfants et de parents cumulant les trois caractéristiques d'être nés ailleurs qu'en Suisse, de ne pas parler la langue d'enseignement à la maison et d'appartenir à un milieu socioéconomique défavorisé.

«L'amélioration de la qualité des prestations d'enseignement aux élèves de l'école publique genevoise exige aujourd'hui une augmentation du temps scolaire qui correspond à une demi-journée supplémentaire (soit 4 périodes d'enseignement), assortie d'une répartition équitable et adaptée de l'offre parascolaire dans toutes les communes du canton. La durée de la scolarité obligatoire passe de neuf ans actuellement à onze ans»

(Extrait de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, Loi d'adhésion à l'accord intercantonal HarmoS adoptée par le Grand Conseil en décembre 2008).

Quelles qu'en soient les modalités, l'augmentation de la dotation horaire aura des effets directs sur l'offre d'accueil parascolaire, sur les écoles (de musique notamment), sur les associations et les institutions subventionnées ou privées de formation artistique et sportive et sur l'offre d'activités périscolaires, telle qu'elle est proposée par les centres de loisirs et maisons de quartier; et encore tout particulièrement sur l'offre de cours de langue d'origine pour les élèves migrants qui relève, en fait, de la scolarité obligatoire.

De plus, la demande d'encadrement parascolaire va poursuivre sa progression, constante depuis plusieurs années. Pour ne prendre qu'un exemple, depuis 1997, la moyenne journalière du nombre d'enfants pris en charge par le Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP) a augmenté de plus de 50%.

Enfin, sur le plan politique, la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture du Grand Conseil a adopté à l'unanimité un contre-projet à l'IN 141, initiative qui porte sur l'accueil continu à la journée. Il vise à améliorer l'offre et à mieux l'articuler avec le temps scolaire.

APPRENDRE PLUS ET MIEUX AVEC DAVANTAGE DE TEMPS

Les élèves genevois devront, dès leur entrée en scolarité obligatoire à 4 ans, bénéficier d'un temps d'enseignement suffisant pour atteindre les niveaux attendus. Mais qui peut définir ce seuil? Les travaux engagés sur le plan régional romand et alémanique en vue d'adopter des plans d'études communs dans chaque espace linguistique, qui mobilisent des dizaines d'enseignant-e-s du primaire et du cycle d'orientation des différents cantons, intègrent la question cruciale du temps d'enseignement qu'il faudra pour l'enseignement

Les premières années de la scolarité jouent un rôle déterminant dans l'acquisition de compétences et connaissances de base nécessaires pour réussir.

Le nombre d'élèves qui doivent déjà redoubler ou bénéficier de mesures d'accompagnement en fin de 1P ou de 2P reste trop élevé.

dans les 5 domaines définis par HarmoS: les langues, les mathématiques, les sciences expérimentales, les sciences humaines et sociales, le domaine des arts et celui appelé «corps et mouvement», auxquels s'ajoute la formation générale (qui comprend l'éducation citoyenne, l'éducation au développement durable, l'information scolaire et professionnelle, ou encore l'étude des «grands textes» fondateurs).

C'est principalement sur le temps consacré à des disciplines telles que les langues et les sciences que doit porter l'effort et sur lequel les cantons visent une harmonisation minimale de la dotation

horaire d'enseignement. L'augmentation du temps d'enseignement prévoit aussi de maintenir le temps nécessaire aux autres disciplines, notamment artistiques, qui sont importantes pour le développement de l'élève, et d'enseigner des compétences dites transversales telles que: apprendre à sélectionner des informations, s'organiser, argumenter, analyser.

Au cycle élémentaire (1E à 2P)

Conformément à ce que préconise le PER, l'augmentation du temps d'enseignement doit permettre:

- de donner plus de temps à **l'apprentissage de la lecture** et de la communication orale et écrite, qui conditionne pour une large part le devenir scolaire des élèves.
- de travailler plus systématiquement le **domaine du nombre** sous ses différents aspects.

Les enjeux et les objectifs de la scolarisation dès 4 ans révolus doivent aussi permettre aux enseignant-e-s de repérer les difficultés et obstacles qui empêchent certains élèves de progresser et de prendre dès que possible les mesures les plus adéquates. A cette fin, les effectifs dans les petits degrés devront être adaptés.

Au cycle moyen (3P à 6P)

L'augmentation du temps d'enseignement doit en particulier permettre:

- de donner plus de temps pour l'enseignement du **français**, notamment la lecture, la grammaire, le vocabulaire et l'orthographe.
- de renforcer de manière significative l'enseignement de **l'allemand**, en tenant compte des dimensions orales et écrites. Le niveau attendu en fin de 6P sera plus élevé qu'aujourd'hui.
- d'introduire l'enseignement de **l'anglais** dès l'actuelle 5^e primaire.

DE COMBIEN DE TEMPS AUGMENTER LE TEMPS D'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉLÈVES?

L'augmentation du temps d'enseignement pour les élèves s'accroît progressivement dès la première année scolaire. Sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire à la sortie du Cycle d'orientation, chaque élève bénéficie de 1133 périodes de 45 minutes supplémentaires par rapport à la situation actuelle, soit l'équivalent de près d'une année scolaire.

Nombre de périodes d'enseignement pour tous les élèves (1 période = 45 minutes)						
	Situation actuelle			Situation souhaitée dès 2011		
		Hebdomadaire	Par année		Hebdomadaire	Par année
Cycle 1	1E ¹	20	770	1e	23	885
	2E	20	770	2e	23	885
	1P ²	20	770	3e	27	1039
	2P	28	1078	4e	32	1232
Cycle 2	3P	28,9*	1112	5e	32	1232
	4P	28,9*	1112	6e	32	1232
	5P	28,9*	1112	7e	32	1232
	6P	28,9*	1112	8e	32	1232
Cycle 3	7e CO ³	32	1232	9e	32	1232
	8e CO	32	1232	10e	32	1232
	9e CO	32	1232	11e	32	1232
Total pour la scolarité obligatoire			11532			12665
Augmentation prévue sur l'ensemble de la scolarité obligatoire						+1133 périodes

¹E = Enfantine / ²P = Primaire / ³CO = Cycle d'orientation

* Actuellement, de la 3P à la 6P, les élèves bénéficient de 2 périodes d'enseignement de 50 minutes par matinée (au lieu de 45). C'est ce qui explique les 28,9 périodes hebdomadaires indiquées dans ce tableau.

QUELLES CONTRAINTES, QUELS CRITÈRES FAUT-IL PRENDRE EN COMPTE?

Avant d'analyser les avantages et les inconvénients de différents scénarios et modèles d'augmentation de l'horaire scolaire, la commission HHS a établi la liste des critères dont il fallait impérativement tenir compte pour essayer de trouver un modèle qui réponde le mieux possible aux besoins des enfants et des familles, aux exigences de l'école et aux missions respectives des différents partenaires et prestataires.

En ce qui concerne les exigences de l'école

Augmentation du temps d'enseignement

- Conformément à la décision des autorités politiques du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, Genève doit augmenter le temps d'enseignement offert aux élèves de l'enseignement primaire. Globalement, il a été prévu une augmentation de 4 périodes pour les 8 années.

Adéquation horaire élève / charge et activités des enseignants

- Quel que soit le modèle d'horaire de l'élève qui sera retenu au terme du processus, la charge d'enseignement actuelle des enseignant-e-s qui comporte 28 périodes et correspond à un poste de 100% d'activités ne peut pas être augmentée.

En ce qui concerne les besoins des enfants

Rythmes journaliers et hebdomadaires des élèves

- Tout nouvel horaire devra intégrer les recommandations des études scientifiques ou enquêtes de terrain les plus récentes concernant les rythmes de vie des enfants selon leur âge.
- Les conclusions convergentes des récentes études et enquêtes de terrain sur la question le démontrent: plus de 6h de temps d'enseignement journalier est préjudiciable et une rupture du rythme scolaire en milieu de semaine est contreproductif, surtout pour les élèves en difficulté.

Fréquentation de l'école à temps partiel et temps d'enseignement hors grille-horaire

- Les plus jeunes doivent pouvoir fréquenter l'école à temps partiel, pour une certaine durée, au moins pendant la première année de scolarisation.

Différenciation par cycle (élémentaire et moyen)

- La dotation d'enseignement pour les élèves doit être augmentée progressivement entre les cycles.

En ce qui concerne les besoins des familles

Adéquation avec les horaires professionnels des parents

- Les difficultés de concilier vie familiale et vie professionnelle sont particulièrement marquées dans un canton où il est de plus en plus fréquent que les deux parents travaillent.

Horaires-blocs

- Afin de faciliter l'organisation au sein des familles, les élèves devront pouvoir commencer et terminer les demi-journées d'école en même temps, de la 1^e à la 11^e année de scolarité obligatoire.

Accueil à journée continue

- Il s'agit d'offrir les prises en charge actuelles des activités parascolaires (accueil du matin selon les besoins – pause de midi – activités de fin d'après-midi).
- Les élèves dont les parents exercent une activité professionnelle ou qui suivent une formation professionnelle intensive devront bénéficier d'un accueil continu, du lundi au vendredi.

En ce qui concerne les missions des partenaires de l'école

Offre de prestations scolaires hors grille-horaire

- Les élèves devront avoir la possibilité de faire leurs devoirs de façon autonome dans le cadre des activités para- et périscolaires. L'école devra en outre offrir des mesures de soutien renforcées pour les élèves en difficulté.

Articulation scolaire / parascolaire / périscolaire

- Quel que soit le nouveau modèle retenu, les prestations des secteurs parascolaire et périscolaire devront être réaménagées de façon coordonnée.

Temps suffisant pour la pause de midi

- Plus de 10 000 enfants fréquentent chaque jour les cuisines et restaurants scolaires. Dans le contexte actuel, il est nécessaire de maintenir une pause de 120 minutes entre la fin des cours du matin et le début de ceux de l'après-midi, quel que soit le nouveau modèle horaire retenu. C'est l'une des contraintes qui empêche d'entrer en matière sur certains scénarios; une étude sur la gestion actuelle des repas scolaires et l'impact d'un changement devrait être effectuée.

Les trois scénarios de base à partir desquels la commission HHS a étudié différentes variantes d'horaire sont décrits dans les pages suivantes. Ils respectent TOUS les contraintes et critères suivants:

- Augmentation du temps d'enseignement
- Adéquation horaire élève / charge et activités des enseignants
- Fréquentation de l'école à temps partiel
- Horaires-blocs

Les problèmes posés par deux des scénarios et les raisons qui ont conduit la commission HHS à les écarter pour dessiner les contours d'un horaire réparti sur 4 jours ½ hebdomadaires sont résumés ci-après.

Toutes les variantes de modèles horaires examinées en commission peuvent être consultées sur:

www.ge.ch/dip

COMMENT AMÉNAGER UN HORAIRE SCOLAIRE?

SCÉNARIO DE BASE 1: horaire quotidien prolongé sur 4 jours

Lu	
Ma	
Me	
Je	
Ve	

Caractéristiques principales:

- Temps d'enseignement allongé en fin de matinée (12h) ou fin de journée (17h)
- Pause de midi raccourcie si l'enseignement dure plus longtemps le matin
- Maintien du mercredi matin de congé pour les élèves

Aucune des différentes variantes de ce scénario de base n'a été retenue par la commission, notamment parce que:

Pour les élèves

Ce type d'horaire est en contradiction avec les études menées sur les rythmes de vie et rythmes scolaires des enfants. Ces travaux, tels ceux du professeur François Testu¹ auditionné par la commission, démontrent:

- que la semaine de 4 jours crée une «rupture» qui, ajoutée à celle du week-end, provoque une désynchronisation permanente du rythme de l'enfant.
- que l'allongement de la journée scolaire est inefficace sur le plan des apprentissages à cause de la fatigue, la lassitude et, par conséquent, la baisse de réceptivité qu'elle induit.

Pour les familles

Ce modèle maintient le mercredi de congé pour les élèves de l'enseignement primaire actuel et présente des avantages pour les familles qui n'auraient pas à modifier leur mode d'organisation. Mais il maintient également une différence entre les élèves du primaire et du cycle d'orientation, ce qui ne facilite pas obligatoirement la tâche des parents qui ont un enfant dans chaque niveau.

Pour les activités extrascolaires

Si le temps d'enseignement est rallongé le matin (12h15), la pause de midi devrait être raccourcie, ce qui n'est pas envisageable du point de vue de l'organisation actuelle des restaurants scolaires.

Si les cours se terminent à 17h l'après-midi, les possibilités d'accès aux activités extrascolaires sont réduites et l'organisation de certaines activités sportives et culturelles est plus difficile (exemple: la concentration des cours de musique en toute fin de journée est problématique du point de vue de la fatigue des élèves, de leur niveau de réceptivité et des contraintes horaires des enseignant-e-s).

Ce modèle permettrait de conserver la disponibilité actuelle des salles ou des terrains extérieurs utilisés le mercredi matin pour des activités sportives. Une étude plus fine révèle cependant que le nombre d'activités qui se déroulent uniquement le mercredi matin n'est pas très élevé. Un report de celles-ci sur le mercredi après-midi ne poserait pas de problème insurmontable.

¹ Professeur en psychologie et spécialiste du rythme de l'enfant, l'auteur de nombreux articles scientifiques, rapports d'évaluation et ouvrages sur les rythmes de vie des enfants. Chef de Projet pour l'Académie d'Orléans-Tours, il a conduit de 1998 à 2001 la recherche consacrée à «l'école du XXI^e siècle». Il a dirigé des études sur les rythmes de vie des enfants à Bourges, Paris, Tours, Rennes, Evry, Roanne, à la Martinique, à Mayotte, en Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne.

SCÉNARIO DE BASE 2: horaire continu sur 5 jours avec réduction du temps de pause de midi et ajout du mercredi matin

Lu	
Ma	
Me	
Je	
Ve	

Caractéristiques principales:

- Horaire appliqué du lundi au vendredi, mercredi y compris
- Temps d'enseignement allongé le matin (fin des cours vers 12h45)
- Temps d'enseignement raccourci l'après-midi (fin des cours vers 14h30)
- Pause de midi décalée (vers 12h45) et raccourcie d'environ 1h (pause actuelle: 2h)
- Activités extrascolaires offertes l'après-midi

Aucune des différentes variantes de ce scénario de base n'a été retenue par la commission, notamment parce que:

Pour les élèves

Selon les études sur les rythmes de vie, la prolongation du temps d'enseignement en fin de matinée (dès 11h30) est peu propice. De plus, la plage horaire qui, selon les études, est favorable aux apprentissages (dès 14h30) n'est pas utilisée.

Le temps accordé au repas de midi serait significativement réduit et empêcherait les restaurants scolaires de répondre à la demande¹.

Pour les familles

Pour la majorité des élèves, la fin de l'enseignement à 14h30 suppose l'organisation d'une offre d'activités extrascolaires dès le début de l'après-midi afin d'éviter que les enfants soient plus longtemps livrés à eux-mêmes qu'aujourd'hui pendant l'après-midi.

L'application d'un modèle horaire de ce type pourrait contraindre certains parents à réduire encore leur temps de travail pour assurer une présence l'après-midi ou au contraire à l'augmenter pour, entre autres, assumer des dépenses supplémentaires requises pour les activités extrascolaires.

Pour les activités extrascolaires

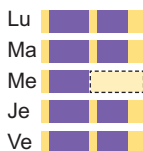
Le nombre de salles ou de terrains actuellement disponibles le mercredi matin serait réduit. Si l'on considère l'ensemble des activités extrascolaires, il faudrait trouver rapidement plus d'équipements, plus de locaux et plus de personnel d'encadrement. Or, dans le domaine du sport, il serait plus difficile de disposer d'un personnel d'encadrement souvent bénévole en début d'après-midi.

Les communes ne peuvent envisager, à court terme, une augmentation massive des prestations dès le début de l'après-midi.

NB: Les écoles de musique qui, par délégation du DIP, doivent assurer l'enseignement musical, pourraient par contre facilement organiser des cours dès le début de l'après-midi.

¹ Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) se doit d'offrir des repas répondant aux prescriptions réglementaires (repas chaud équilibré, Fourchette Verte, etc.), dans les écoles éloignées des cuisines et restaurants scolaires et/ou là où plusieurs services sont nécessaires (plus de 10 000 enfants fréquentent les cuisines scolaires).

SCÉNARIO DE BASE 3: horaire réparti sur 4 jours ½ hebdomadaires avec maintien de la pause de midi actuelle et ajout du mercredi matin



Caractéristiques principales:

- Maintien du temps et du rythme d'enseignement journalier
- Ajout du mercredi matin
- Maintien d'un temps de pause de midi de 2h

C'est l'une des variantes de ce scénario de base que la commission a souhaité mettre en consultation parce que, après avoir analysé les avantages et les inconvénients de ce type d'horaire, elle estime qu'elle pourrait représenter une solution satisfaisante.

Pour les élèves

Il tient compte des études sur les rythmes de vie des enfants en occupant la deuxième partie des demi-journées (périodes les plus propices à l'apprentissage), en n'allongeant pas la journée scolaire et en supprimant la rupture de rythme inadéquate induite par le mercredi de congé.

Pour les familles

Il n'introduit pas de changement dans les heures de début et de fin des cours de l'horaire actuellement en vigueur le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Il facilite l'organisation des familles dont les parents travaillent le mercredi.

Il maintient, et étend partiellement au mercredi, l'offre actuelle d'activités parascolaires.

Pour les activités extrascolaires

Il réserve un temps suffisant à la pause de midi qui permet tant à l'enfant de passer la pause à domicile, qu'aux cuisines et restaurants scolaires d'assurer les deux services (voire trois) nécessaires actuellement pour répondre à l'exigence de qualité des repas servis.

NB: La disparition du mercredi matin devrait être «compensée» par un temps de pause de midi adapté ou par la mise en place d'un système permettant aux enfants de participer à des activités pendant le temps scolaire, afin d'éviter la diminution de l'offre de certaines activités culturelles et sportives. Cela entraînerait aussi de possibles répercussions sur les conditions de travail du personnel employé par les associations et écoles offrant ces prestations.

Tous les modèles étudiés induisent une division de l'enseignement en périodes de 45 minutes. Il s'agit d'une mesure nécessaire pour la gestion du personnel de l'établissement puisque l'équivalent de la demi-journée supplémentaire dans l'horaire de l'élève sera pris en charge par un autre enseignant que le titulaire. En effet, l'introduction d'une demi-journée supplémentaire d'école se fera sans que la charge des enseignant-e-s soit augmentée et certains cours, notamment pour les tout petits, seront donnés en demi-classe.

LE MODÈLE D'HORAIRE SCOLAIRE SOUMIS À CONSULTATION

- EIAP: Enseignement individualisé et appui (présence des élèves facultative ou selon les besoins)
- ES: Etudes surveillées (selon les besoins)
- Activités parascolaires facultatives et disponibles selon les besoins identifiés par les communes. (Actuellement, dans un nombre très restreint d'écoles où le besoin est particulièrement avéré, un accueil du matin est offert entre 7h et 8h.)

		08h00		11h30		13h30		16h00		18h00	
Lundi	1E - 2E	EIAP 45'	45'	Récréation 30'	Ens 45'	45'		EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 15'	Ens 45'
	1P	EIAP 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'
	2P	Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'
	3P - 6P	Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'
Mardi	1E - 2E	EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 30'	Ens 45'	45'		EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 15'	Ens 45'
	1P	EIAP 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'
	2P	Ens 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'
	3P - 6P	Ens 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'
Mercredi	1E - 2E	EIAP 45'	45'	Récréation 30'	Ens 45'	45'				Récréation 15'	
	1P	EIAP 45'	45'		Ens 45'	45'					
	2P	Ens 45'	45'		Ens 45'	45'					
	3P - 6P	Ens 45'	45'		Ens 45'	45'					
Jeudi	1E - 2E	EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 30'	Ens 45'	45'		EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 15'	Ens 45'
	1P	EIAP 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'
	2P	Ens 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'
	3P - 6P	Ens 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'
Vendredi	1E - 2E	EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 30'	Ens 45'	45'		EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 15'	Ens 45'
	1P	EIAP 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'
	2P	Ens 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'
	3P - 6P	Ens 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'

CONSULTATION

JUSQU'AU 14 MAI 2010

SUR UNE PROPOSITION D'UN NOUVEL HORAIRE SCOLAIRE DES ÉLÈVES



La présente brochure résume les analyses, les arguments, les propositions et les choix de la «commission générale HarmoS et Horaire Scolaire» (HHS). Elle décrit les scénarios de base et modèles d'aménagement du temps scolaire que la commission a étudiés; elle indique les raisons qui l'ont conduite à écarter certains d'entre eux avant de dessiner les contours d'un nouvel horaire scolaire réparti sur 4 jours ½ hebdomadaires.

Ni le département de l'instruction publique (DIP), ni aucune des instances représentées au sein de la commission générale Harmos et Horaire Scolaire (HHS), n'a formulé une prise de position définitive sur le modèle d'horaire scolaire soumis à cette consultation.

Les réponses de chaque instance consultée seront intégrées au Rapport que la commission HHS devra remettre au Conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique (DIP), accompagné de celui du Service de la recherche en éducation (SRED). Ces rapports serviront à l'élaboration d'un avant-projet de loi.

En engageant un débat citoyen sur une question forcément sensible et controversée, cette consultation a pour but de rendre publics les travaux conduits depuis plusieurs mois, d'informer le plus largement possible la population genevoise, de recueillir les avis et les positions sur la base du modèle d'horaire qui, aux yeux de la commission HHS, parvient le mieux à concilier les besoins, les exigences et les contraintes exprimés par les différents milieux en charge de l'éducation, de la scolarité et des activités extrascolaires pour les enfants de 4 à 15 ans.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET INDICATIONS PRATIQUES
CONCERNANT CETTE CONSULTATION:**

www.ge.ch/dip/